

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

23

OBJET

Eglise St Martin
Approbation d'un devis pour
travaux supplémentaire et
demandes de subvention auprès
de l'Etat, du Département et de la
Région

Date de la convocation : 21/03/23

Nombre de votes pour : 23

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme LOISEL Marie Christine et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

M. PETIT Jean-Luc qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.
Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à Mme COURSEAUX Estelle.
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme LOISEL Marie-Christine.

Secrétaire : M. MARCHAND Jean-Pierre

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires à réaliser au niveau des pierres sur la travée nord de la nef indispensables à la sauvegarde du patrimoine

CONSIDERANT le devis de la Sté CHARPENTIER PM

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

VALIDE le devis de la Sté CHARPENTIER PM d'un montant de 89 304.01 €HT

AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subvention suivantes :

- Etat (DRAC) 40 % :	35 721 €
- Département 30 % :	26 791 €
- Région 10 % :	8 930 €

S'ENGAGE à prendre en charge le montant restant à la charge de la commune tel que mentionné sur le plan de financement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Denis FLOUR



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 060-216003715-20230327-27MARS23_11-DE